



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la municipalité du Canton de Havelock pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

ÉTATS FINANCIERS 2025

Le 7 avril 2026, les états financiers audités de l'année 2025 furent déposés en séance du Conseil Municipal et les résultats étaient les suivants:

1	Revenus de fonctionnement (sources de revenus : taxation foncière, aide financière, frais et intérêt, mutation, etc.)	1 434 675,00 \$
2	Dépenses de fonctionnement (toutes les dépenses de la municipalité, incluant les amortissements sur les immobilisations)	1 511 558,00 \$
3	Résultats avant conciliation à des fins fiscales (différence entre les revenus et les dépenses - éléments 1 - 2)	(76 883,00) \$
4	Conciliation à des fins fiscales (total des amortissements 209 583,00\$, utilisation des excédents de 65 000,00\$ pour calibrer le budget, affectation d'investissement (13 888,00\$).	260 695,00 \$
5	Résultat de l'exercice (addition des éléments 3 à 4)	183 812,00 \$

Détails de l'excédent (déficit) accumulé au 31 décembre 2025	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affectés	430 940,00 \$
Excédent de fonctionnement affecté	
Cours d'eau	202 423,00 \$
Budget suivant (2026)	55 000,00 \$
Réserves financières	
Fonds de roulement	20 000,00 \$
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	20 350,00 \$

La municipalité ne possède aucune dette à long terme à l'exception des quotes-parts de la dette de la MRC qui représentent 0.01\$ du 100\$ d'évaluation foncière de la municipalité, soit 29 290,00\$.

RÉALISATIONS DE 2025

- ❖ Pavage de la Montée Stevenson.
- ❖ Réparations d'asphalte.

- ❖ Marquage de routes.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS:

Les élus sont rémunérés en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui réglemente la rémunération des élus municipaux, les allocations de dépenses, l'indexation, et les remboursements.

L'article 2 de cette loi prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres. Ce règlement, #315, a été adopté en date du 3 février 2020 avec indexation annuelle. Aucun changement fait depuis.

Maires et suppléants	Rémunération de base	Allocation non-taxable	Total
Hélène Lavallée	18 948,72\$	9 474,36\$	28 423,08\$
Total			28 423,08\$

Conseillers	Rémunération de base	Allocation non-taxable	Total
Thomas Daneau	6 316,32\$	3 158,16\$	9 474,48\$
Lori Sutton-Carroll	6 316,32\$	3 158,16\$	9 474,48\$
Gregg Edwards	6 316,32\$	3 158,16\$	9 474,48\$
Michael Allen	6 316,32\$	3 158,16\$	9 474,48\$
Vivianne Bleau	6 316,32\$	3 158,16\$	9 474,48\$
Chelsea Sutton	6 316,32\$	3 158,16\$	9 474,48\$
Total			56 846,88\$

Total Maire et Conseillers	85 269,96\$
-----------------------------------	--------------------

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

« À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **Municipalité du Canton de Havelock** au 31 décembre 2025, ainsi que les résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Le rapport de l'auditeur indépendant est disponible pour consultation au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière et sur le site internet de la municipalité : www.mun-havelock.ca

En terminant, je tiens à souligner l'engagement de l'administration dans la saine gestion de la Municipalité.

Hélène Lavallée, Mairesse